

[Voter par procuration](#)

Demande en France

Qui peut recevoir une procuration ?

La personne qui donne procuration (le [mandant](#)) désigne librement la personne qui votera à sa place (le [mandataire](#)). Le mandataire doit toutefois répondre à 2 conditions liées à l'inscription sur les listes électorales et au nombre maximum de procurations.

Ces conditions sont définies en fonction du lieu de vote (en France ou à l'étranger).

Pour voter en France

Le mandataire doit être inscrit sur les listes électorales de la même commune que le mandant, mais pas forcément être électeur du même bureau de vote, ni du même arrondissement.

Par ailleurs, le jour du scrutin, le mandataire ne doit pas détenir plus de 2 procurations, dont une seule établie en France, soit :

- 1 procuration établie en France,
- ou 1 procuration établie en France et 1 procuration établie à l'étranger,
- ou 2 procurations établies à l'étranger.

À savoir

un citoyen européen peut uniquement être désigné comme mandataire pour voter aux élections municipales ou européennes.

Démarche

Démarche

Où faire la démarche ?

Le [mandant](#) peut se présenter :

- dans un commissariat de police ou une gendarmerie (où qu'il soit),
- ou au tribunal d'instance de son domicile ou de son lieu de travail.

Où s'adresser ?

[Commissariat ou Gendarmerie](#)

[Tribunal d'instance \(TI\)](#)

À savoir

si l'état de santé du mandant l'empêche de se déplacer, il peut demander qu'un personnel de police se déplace à domicile pour établir la procuration. La demande de déplacement doit être faite par écrit et accompagnée du certificat médical ou du justificatif de l'infirmité.

Comment faire la démarche ?

Le mandant doit se présenter **en personne** auprès des autorités compétentes. La démarche s'effectue à l'aide d'un formulaire. Le mandant a la possibilité :

- de se rendre auprès des autorités et de remplir le formulaire papier fourni sur place
- ou de remplir puis d'imprimer le formulaire disponible sur internet, avant de se rendre auprès des autorités compétentes.
- [Utilisation du formulaire téléchargé sur internet](#)
- [Utilisation du formulaire fourni sur place](#)

Le mandant doit remplir **à l'aide de l'ordinateur (et non pas à la main)** les rubriques Vote par procuration, Attestation sur l'honneur et Récépissé à remettre au mandant du formulaire suivant :

Vote par procuration

[Accéder au service en ligne](#)
[Comment remplir la demande de vote par procuration ?](#)
[Notice - Vote par procuration](#)

Attention

le mandant ne doit pas indiquer le lieu d'établissement, la date d'établissement, l'heure, l'identité de l'autorité habilitée (mention Devant) et la partie réservée à la signature. Ces mentions seront remplies au guichet, à la main.

Le mandant imprime le formulaire **sur 2 feuilles** (il ne doit pas être imprimé recto verso). Le mandant se présente **en personne** auprès des autorités compétentes.

- Il présente un [justificatif d'identité admis pour pouvoir voter](#) (carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire par exemple). Le mandant n'a pas à fournir de justificatif sur le motif de son absence (obligations professionnelles, vacances, habitant d'une commune différente de celle où il est inscrit sur une liste électorale, ...).
- Il remplit à la main les mentions laissées vides sur le formulaire : lieu d'établissement, date d'établissement, heure, identité de l'autorité habilitée (mention Devant) et partie réservée à la signature.

Ces formalités accomplies, un récépissé est remis au mandant.

Le mandant se présente **en personne** auprès des autorités compétentes.

- Il présente un [justificatif d'identité admis pour pouvoir voter](#) (carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire par exemple).
- Il remplit le formulaire en précisant plusieurs informations sur le [mandataire](#) : nom de famille, nom d'usage, prénom(s), adresse et date de naissance. Le formulaire inclut une attestation sur l'honneur mentionnant le motif de l'empêchement (vacances, obligations professionnelles, habitant d'une commune différente de celle où il est inscrit sur une liste électorale, ...). Il n'y a pas lieu de fournir de justificatif sur la nature de l'absence.

Ces formalités accomplies, un récépissé est remis au mandant.

À savoir

le mandant n'a pas à prouver l'identité ou l'adresse du domicile du mandataire lors de l'établissement de la procuration.

Dans quels délais faire la démarche ?

Les démarches doivent être effectuées le plus tôt possible pour tenir compte des délais d'acheminement de la procuration. Même si une procuration peut être établie à tout moment et jusqu'au jour du vote, en pratique, le mandataire risque de ne pas pouvoir voter si la mairie ne l'a pas reçue à temps.

Durée de validation et résiliation de la procuration

Durée de validité et résiliation de la procuration

La procuration est établie pour une seule élection. Toutefois, le [mandant](#) peut aussi l'établir pour une durée limitée.

Pour un scrutin

Le mandant indique la date du scrutin et précise si la procuration concerne, le 1^{er} tour, le 2nd tour ou les 2 tours. Il est possible de choisir le même [mandataire](#) pour les 2 tours de l'élection ou bien un mandataire différent pour chaque tour.

Pour une durée limitée

La procuration peut aussi être établie pour une durée déterminée. Le mandant doit attester sur l'honneur qu'il est de façon durable dans l'impossibilité de se rendre à son bureau de vote. La durée maximum de la procuration est de 1 an. Rien n'interdit au mandant de faire établir sa procuration pour une durée plus courte (3 ou 6 mois par exemple)

Résiliation

Le mandant peut résilier sa procuration (pour changer de mandataire ou pour voter directement) selon les mêmes formalités que pour son établissement.

À savoir

même si vous avez donné procuration, vous pouvez voter en personne à condition de vous présenter au bureau de vote avant votre mandataire.

Déroulement du vote

Déroulement du vote

Le [mandataire](#) ne reçoit aucun document. C'est le [mandant](#) qui doit l'avertir de la procuration qu'il lui a donnée et du bureau de vote dans lequel il devra voter à sa place. Le jour du scrutin, le mandataire se présente muni de sa propre pièce d'identité, au bureau de vote **du mandant**, et vote au nom de ce dernier dans [les mêmes conditions que les autres électeurs](#).

À noter

même si vous avez donné procuration, vous pouvez voter en personne à condition de vous présenter au bureau de vote avant votre mandataire. Si vous vous présentez après, vous ne pouvez plus voter en personne.